



PREFETE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

**Projet de défrichement
pour l'extension de la Zone d'Activités Economiques de la Borne 120
commune de Saint Crépin et Carluet**

Il sera procédé à une mise à disposition du public **du 23 janvier 2017 au 06 février 2017 inclus** du dossier concernant le projet de défrichement d'une surface de 1,8698 hectares au lieu-dit « Bonnefon » sur la commune de Saint Crépin et Carluet pour l'extension de la Zone d'Activités Economiques de la Borne 120.

Le responsable de ce projet est la Communauté de Communes du Pays de Fénelon – 01 place de la Mairie – 24590 SALIGNAC-EYVIGUES. Les informations relatives au projet peuvent lui être demandées.

Le dossier de demande d'autorisation de défrichement comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera mis à disposition du public à la mairie de Saint Crépin et Carluet où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public et consigner leurs observations par écrit sur un registre ouvert à cet effet.

A la fin de la mise à disposition, le responsable du projet, la Communauté de Communes du Pays de Fénelon, recueillera les avis formulés et fera le bilan de la mise à disposition qu'il adressera à la Préfète, à la Direction Départementale des Territoires.

Le bilan de la mise à disposition sera consultable par le public à la mairie de Saint Crépin et Carluet, à la Direction Départementale des Territoires - Service Connaissance et Animation Territoriale, à la Sous-Préfecture de Sarlat la Canéda ainsi que sur le site internet de la Préfecture : www.dordogne.gouv.fr.

La Préfète de la Dordogne est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation de défrichement sollicitée.